

Compte rendu de la séance du Mercredi 26 février 2020 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt et le vingt six février à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Madame Sylvie CROS est élue secrétaire de séance.

**Présents** : Mmes Françoise AUZAS, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Françoise MENN-BRESSOT et Mrs Cyril CHARRE, Laurent POT, Gérard GADAIX, Abdelhak HAD, Paul GINESTE, Jean TALLON, Stéphane LEVY-VALENSI.

**Absents** : Gaëlle MOUNIER et Xavier AUZAS, Thérèse PATRICE

**Procurations** : Jean François DAGIER à Sylvie CROS, Patrice PAGES à Gérard SAUCLES, Colette PASTRE à Françoise AUZAS, Odette VERNET à Juliette IMBERT.

**COMPTE RENDU de la SEANCE du 18 décembre 2019 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 001 : Transfert de propriété concernant la convention PUP avec la SCIA « Pôle médical de Lavilledieu »**

Le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2019-040 du 06 août 2019, concernant la signature d'une convention avec la SCIA « Pôle médical de Lavilledieu ».

Dans cette délibération seule est évoquée la signature de la convention et de tous les actes accessoires.

Après vérification auprès de l'office notarial, pour la signature de l'acte authentique, il convient de préciser, de manière explicite, le transfert de propriété de la parcelle AH 233 d'une superficie de 700m<sup>2</sup> au profit de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stéphane Lévy-Valensi), d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique qui constatera le transfert de propriété de la parcelle AH 233 au profit de la Commune de Lavilledieu.

**Délibération n° 002 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (ifse) et complément indemnitaire (CI)**

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la Commune a bénéficié, en 2019, d'un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne.

**La délibération n°2018-061 du 16 octobre 2018 n'incluait pas le grade d'animateur territorial.**

Il convient donc de modifier cette délibération en ajoutant dans les groupes de fonctions, catégories B, les animateurs territoriaux et en supprimant, dans les catégories C, les adjoints territoriaux d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu les délibérations des 5 juillet 2006, 8 janvier 2007 et 26 septembre 2011 instaurant un régime indemnitaire,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15.2.2018,  
Vu qu'il est tenu compte ci-après des montants minimaux de l'I.F.S.E. ainsi proposés au Conseil Municipal,  
Vu la délibération n°2018-060 approuvant le règlement sur les modalités d'attribution du CIA,  
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de 6 mois consécutifs. Les agents contractuels, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

*Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.*

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	3 610 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	3 213 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	2 550 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 40 €	20 400 €	20 400 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	1 748 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, fonctions administratives complexes	1 602 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.....	1 465 €	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	1 748 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	1 602 €	16 015 €	16 015 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 465 €	14 650 €	14 650 €
----------	-------------------------------------	---------	----------	----------

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 080 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1 080 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 80 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 080 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 080 €	10 800 €	10 800 €

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'un changement de grade à la suite d'une promotion,
- tous les 4 ans, à l'appréciation du Maire, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et à minima tous les 4 ans.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue en totalité.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est maintenue.

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de 6 mois consécutifs.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	0	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0	3 600 €	3 600 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.....	0	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	0	1 995 €	1 995 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CI</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CI</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, agent responsable	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CI</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS CI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	0	1 200 €	1 200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés et au règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. est maintenu.
- Dans tous les cas, son attribution s'effectuera conformément au Règlement intérieur approuvé par la délibération n°2018-060.

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.
- 

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'insérer dans les groupes de fonctions, catégories B, les animateurs territoriaux et de supprimer, dans les catégories C, les adjoints d'animation territoriaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-061 du 16 octobre 2018.





### **Délibération n°005 : Durée d'amortissement des investissements réalisés en assainissement (Budget M49)**

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'informatisation comptable des amortissements du budget M49 (assainissement), pour mettre en conformité l'état communal des immobilisations avec l'état tenu par le Trésor public, une réunion a eu lieu le 13/12/2019 avec le comptable public.

Cette réunion a mis en évidence la nécessité de globaliser certains biens et d'actualiser leur durée d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la nature des biens à amortir et leur durée d'amortissement conformément à la liste ci-après :

- Ouvrages de génie civil : 50 ans
- Réseaux (canalisations, postes de relevage, ....) : 50 ans
- Equipements divers (pompes, électronique, matériels, informatique, ...) : 15 ans
- Véhicules : 8 ans

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises précédemment relatives à la durée des amortissements du budget M49.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

### **Délibération n°006 : Convention de partenariat entre la Commune de Lavilledieu et l'Association Ovalie Berg Coiron Helvie (O.B.C.H.).**

Le Maire expose à l'assemblée que la convention, ci-annexée, a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Commune à l'O.B.C.H.

Il précise en particulier :

- la convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans - 2020, 2021, 2022.
- le montant s'élève à **28 euros** par jeune licencié à l'O.B.C.H.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

### **Délibération n° 007 : Sollicitation des financeurs pour l'installation des jeux pour enfants pour le jardin public « La Condamine ».**

Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du jardin public « La Condamine » sont terminés.

Dans ce jardin public, une aire de jeux pour enfants va être aménagée.

A cet effet, plusieurs devis ont été demandés pour respecter la réglementation en vigueur en matière de mise en concurrence.

Avant la mise en place de ces jeux, il convient de solliciter l'ensemble des financeurs pour obtenir des aides financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter **l'ensemble des financeurs** dans le cadre de l'installation des jeux pour enfants pour le jardin public « la Condamine ».

## **Délibération n° 008 : Facturation aux communes des frais de scolarité pour l'accueil des enfants domiciliés hors de Lavilledieu - Année scolaire 2019/2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût des frais de scolarité des enfants des autres communes accueillis dans les écoles de Lavilledieu pour l'année scolaire 2019/2020 :

- écolier scolarisé à l'école maternelle de Lavilledieu = 1 871.61 €/an/enfant.
- écolier scolarisé à l'école élémentaire de Lavilledieu = 500.47 €/an/enfant.

Ce coût sera facturé aux communes de domiciliation des écoliers.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

## **Délibération n° 009 : Approbation de la convention tripartite portant sur la répartition financière de la redevance sur déchets tiers. Autorisation du Maire à signer la convention.**

Le Maire rappelle que le SIDOMSA et le SICTOBA ont signé, le 19 mars 2018, un contrat de délégation de service public avec la société Suez RV Centre Est.

Les parties ont ensuite décidé de conclure un avenant n°1 puis un avenant n°2 à ce contrat de délégation de service public.

L'avenant n°2 a notamment pour objet de fixer l'instauration d'une redevance sur déchets tiers d'un montant global de 10 € la tonne.

Cette redevance sera répartie de la manière suivante :

- le délégataire versera une somme de 6.80 € par tonne au SIDOMSA qui reversera lui-même une somme de 2 € par tonne à la commune de Lavilledieu.
- le délégataire versera une somme de 3.20 € par tonne au SICTOBA.

La présente convention tripartite a pour objet d'acter la répartition financière de cette redevance sur déchets tiers entre les deux syndicats et la commune de Lavilledieu.

Les parties s'engagent ainsi irrévocablement à respecter ladite répartition financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention tripartite et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, décide, à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver la convention tripartite portant répartition financière de la redevance sur déchets tiers, telle qu'elle restera annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

## Délibération n°010 : Acquisition d'une parcelle sur le quartier « Grange de Rigaud ».

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement collectif sur le quartier « Grange de Rigaud », il convient que la commune se porte acquéreur d'une parcelle de terrain, pour un prix de 25 € m<sup>2</sup>, pour l'implantation d'un poste de relevage (P.R.).

Conformément à la délibération n°2019-047 du 15 octobre 2019, le document d'arpentage, ci-annexé, a été élaboré par un géomètre expert.

La parcelle nécessaire à l'implantation du P.R. est la parcelle AH 283 dont la surface est de 85 m<sup>2</sup>.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents afférents à cette acquisition pour un montant de 2 125 €. Cette dépense sera imputée sur le budget Assainissement - M49.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### Informations diverses :

**Sylvie Cros** présente à partir d'un powerpoint les différents jeux qui seront installés sur le jardin public « La Condamine ». Les devis, maintenant établis, sont en cours d'analyse. Les demandes de subvention vont être envoyées.

**Françoise AUZAS** intervient :

- sur le projet de fresque à l'école élémentaire. Elle souligne l'excellent travail des agents des services techniques communaux. Montant de la prestation : 3 600.00 €.

- la commune participe financièrement à la scolarisation d'un enfant en ULIS TED à hauteur de 952.00 €.

- une vidéo consacrée aux restaurants responsables est présentée. API le prestataire de la Commune est engagé dans cette démarche qui a pour objectifs de réduire le gaspillage alimentaire et d'accentuer la collaboration avec les fournisseurs locaux.

**Stéphane Lévy-Valensi** indique que des chiens errants et agressifs divaguent dans la commune. Le Maire indique que la gendarmerie est prévenue et fait le nécessaire.

**Monsieur le Maire** aborde le projet de la nouvelle bibliothèque. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence d'architecture Charnay à Aubenas. Il indique également qu'un représentant de la DRAC est venu en mairie afin d'assister la commune dans la constitution du dossier pour la demande de subvention.

En ce qui concerne la vidéo protection, il informe le Conseil municipal que l'installation va débuter dans la semaine.

Le Maire conclut en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur assiduité, leur implication dans l'étude des dossiers de la Commune et leur coopération lors de tous les conseils municipaux de la mandature qui se termine.

**La présente séance est ainsi levée à 23 h 20**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 28/02/2020**

Le Maire  
Gérard SAUCLES



# Délibération n° 004 : Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats pour l'exercice 2019 - M49

MAIRIE  
07170 LAVILLEDIEU

DELIBERATION n°2020.004  
du CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET SUR LE COMPTE DE GESTION

Séance du 26/02/2020

M49 - 2019

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nb de suffrages exprimés	15
	pour
	contre
Vote	abstention
	0
	0

Date de la convocation et de son affichage : 20.02.2020

Le Maire présente le compte administratif 2019-M49. Il sort de la salle et sous la Présidence de Monsieur Paul GINESTE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
1°) Décide d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	68 584,03 €	0,00 €	476 152,67 €	0,00 €	544 736,70 €
Opérations de l'exercice	305 398,13 €	466 798,48 €	251 858,12 €	267 502,58 €	557 256,25 €	734 301,06 €
<b>TOTAL X</b>	<b>305 398,13 €</b>	<b>535 382,51 €</b>	<b>251 858,12 €</b>	<b>743 655,25 €</b>	<b>557 256,25 €</b>	<b>1 279 037,76 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	229 984,38 €	0,00 €	491 797,13 €		721 781,51 €
Besoin de financement :						
Excédent de financement :			491 797,13 €			

**RESTES A REALISER (R&R):**

Besoin de financement des R.A.R. : **584 421,00 €**  
Excédent de financement R.A.R. : **92 623,87 €**  
Excédent de financement R.R.R. : **0,00 €**

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT : **0,00 €**  
Excédent total de financement : **0,00 €**

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de **92 623,87 €** au compte 1068 Investissement

**137 360,51 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- 3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.  
4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser  
5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Présents :** Mmes Françoise AUZAS, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Françoise MENN-BRESSOT et Mrs Cyril CHARRE, Laurent POT, Gérard GADAIX, Abdelhak HAD, Paul GINESTE, Jean TALLON, Stéphane LEVY-VALENSI.

**Absents :** Gaëlle MOUNIER, Xavier AUZAS et Thérèse PATRICE.

**Procurations :** Jean François DAGIER à Sylvie CROS, Patrice PAGES à Gérard SAUCLES, Colette PASTRE à Françoise AUZAS, Odette VERNET à Juliette IMBERT.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie CROS.



Nombre de membres en exercice	19	
Nombre de membres présents	12	
Nb de suffrages exprimés	15	
Vote	pour	15
	contre	0
	abstention	0

Le Maire présente le compte administratif 2019 M14. Il sort de la salle et sous la Présidence de Monsieur Paul GINESTE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
1°) Décide d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 qui se résumant ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	292 422,98 €	0,00 €	22 318,84 €	0,00 €	314 741,82 €
Opérations de l'exercice	1 420 068,34 €	1 737 289,32 €	862 449,07 €	679 118,76 €	2 282 517,41 €	2 416 408,08 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 420 068,34 €</b>	<b>2 029 712,30 €</b>	<b>862 449,07 €</b>	<b>701 437,60 €</b>	<b>2 282 517,41 €</b>	<b>2 731 149,90 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	609 643,96 €	161 011,47 €	0,00 €	161 011,47 €	448 632,49 €
Besoin de financement :						
Excédent de financement :						

**RESTES A REALISER (RAR) :**

Besoin de financement des R.A.R. : **443 551,00 €**  
Excédent de financement R.A.R. : **289 507,00 €**  
0,00 €

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT : **450 518,47 €**  
Excédent total de financement : **0,00 €**

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de **450 518,47 €** au compte 1068 Investissement

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,  
4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser  
5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Présents :** Mmes Françoise AUZAS, Sylvie CROS, Juliette IMBERT, Françoise MENN-BRESSOT et Mrs Cyril CHARRE, Laurent POT, Gérard GADAIX, Abdelhak HAD, Paul GINESTE, Jean TALLON, Stéphane LEVY-VALENSI.

**Absents :** Gaëlle MOUNIER, Xavier AUZAS et Thérèse PATRICE.

**Procurations :** Jean François DAGIER à Sylvie CROS, Patrice PAGES à Gérard SAUCLES, Colette PASTRE à Françoise AUZAS, Odette VERNET à Juliette IMBERT.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie CROS.



Le Maire,  
**Gérard SAUCLES**